



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4345^e séance

Jeudi 5 juillet 2001, à 15 h 30

New York

<i>Président :</i>	Wang Yingfan	(Chine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Colombie	M. Veldivieso
	États-Unis d'Amérique	Mme Wilson
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Florent
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Ayari
	Ukraine	M. Herasymenko

Ordre du jour

Date d'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2001/615)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Date d'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2001/615)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/615 daté du 21 juin 2001, qui contient le texte d'une note du Secrétaire général concernant la date d'une élection pour pourvoir un siège vacant à la Cour internationale de Justice, suite à la démission du juge et ex-Président Mohammed Bedjaoui de la Cour internationale de Justice, démission qui prendra effet le 30 septembre 2001. Cette note explique pourquoi il est nécessaire d'inscrire la question à notre ordre du jour.

La démission du juge Mohammed Bedjaoui, le 30 septembre 2001, libérera un siège à la Cour internationale de Justice, qui sera à pourvoir.

Le juge Bedjaoui a été élu membre de la Cour à compter du 19 mars 1982 et a été réélu à compter du 6 février 1988 et du 6 février 1997. Il a été le Président de la Chambre constituée pour connaître de l'affaire concernant le *Différend frontalier entre le Burkina Faso et la République du Mali (1983-1986)*, et a exercé les fonctions de Président de la Cour de 1994 à 1997.

Au titre de l'article 14 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité doit fixer la date de l'élection pour pourvoir au siège devenu vacant à la Cour. Conformément à ce qui a été convenu au cours des consultations préalables sur le sujet, l'élection pourrait avoir lieu le 12 octobre 2001 simultanément en séance du Conseil de sécurité et en séance de l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/663, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. Puis-je considérer que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Compte tenu des consultations que j'ai tenues, je crois comprendre que le Conseil est prêt à adopter le projet de résolution qui figure dans le document S/2001/663 sans le mettre aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1361 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé les travaux de la présente séance.

La séance est levée à 15 h 45.